

Catégorie A

Catégorie A : Engins compacts, limités à la liste exhaustive suivante :

- pelles hydrauliques, à chenilles ou sur pneumatiques, de masse ≤ 6t
- chargeuses, à chenilles ou sur pneumatiques, de masse ≤ 6t
- chargeuses-pelleteuses de masse ≤ 6t
- moto-basculateurs de masse ≤ 6t
- compacteurs de masse ≤ 6t
- tracteurs agricoles de puissance ≤ 100 cv (73,6 kW).



Catégories B1 / B2 / B3

B : Engins à déplacement séquentiel

Catégorie B1 : Engins d'extraction à déplacement séquentiel

- pelles hydrauliques, à chenilles ou sur pneumatiques, de masse > 6 tonnes,
- pelles multifonctions.

Catégorie B2 : Engins de sondage ou de forage à déplacement séquentiel

- machines automotrices de sondage ou de forage.

Catégorie B3 : Engins rail-route à déplacement séquentiel

- pelles hydrauliques rail-route,



Catégories C1/C2/C3

C : Engins à déplacement alternatif

Catégorie C1 : Engins de chargement à déplacement alternatif

- chargeuses sur pneumatiques de masse > 6 tonnes,
- chargeuses-pelleteuses de masse > 6 tonnes.

Catégorie C2 : Engins de réglage à déplacement alternatif

- bouteurs,

- chargeuses à chenilles de masse > 6 tonnes.

Catégorie C3 : Engins de nivellement à déplacement alternatif

- niveleuses automotrices.



Le code du travail impose à l'employeur de délivrer une autorisation de conduite à ses salariés utilisant des engins de chantier. Pour cela, il doit s'assurer de la compétence et l'aptitude des employés. Le CACES® permet de justifier des connaissances théoriques et pratiques et de remettre l'autorisation de conduite.

La formation CACES initiale pour 01 à 02 catégories a une durée conseillée de 03 jours, pour 03 à 05 catégories 04 à 05 jours si le stagiaire est totalement inexpérimenté.

Pour les recyclages CACES, nous conseillons 03 jours car la nouvelle recommandation impose des connaissances théoriques et pratiques différentes d'avant 2020. Elle peut se faire sur 02 jours en choisissant soit de revoir la théorie, soit la pratique.

Catégorie D

Catégorie D : Engins de compactage

- compacteurs, à cylindres, à pneumatiques ou mixtes, de masse > 6 tonnes.
- compacteurs à pieds dameurs de masse > 6 tonnes.



Catégorie E

Catégorie E : Engins de transport

- tombereaux, rigides ou articulés,
- moto-basculateurs de masse > 6 tonnes,
- tracteurs agricoles de puissance > 100 cv (73,6 kW).



Catégorie F

Catégorie F : Chariots de maintenance tout-terrain

- chariots de maintenance tout-terrain à conducteur porté, à mât,
- chariots de maintenance tout-terrain à conducteur porté, à flèche télescopique.

